



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.2/1998/14
27 juillet 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
par chemin de fer

(Cinquante-deuxième session, 5-7 octobre 1998,
point 17 de l'ordre du jour)

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 1999-2003

Note du secrétariat

Le texte du programme de travail reproduit ci-après reprend, pour l'essentiel, le contenu de celui approuvé par le Comité des transports intérieurs, tel qu'il apparaît dans l'additif 1 au rapport sur sa soixantième session (ECE/TRANS/125).

Pour faciliter la comparaison entre la partie descriptive du projet de programme ci-joint et le texte adopté par le Comité à sa soixantième session (ECE/TRANS/125/Add.1), le secrétariat a fait ressortir les éléments de programme qui sont nouveaux ou remplacent le texte ancien, tandis que les passages dont la suppression est proposée figurent entre crochets.

Veuillez noter que la distribution des documents du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) n'est plus "restreinte". En conséquence, le secrétariat a adopté un nouveau système de numérotation selon lequel tous les documents autres que les rapports et les ordres du jour seront numérotés comme suit : TRANS/SC.2/année/numéro. L'ancien système de numérotation (par ex. TRANS/SC.2/189) sera conservé pour les rapports, ordres du jour, résolutions et autres publications importantes.

Les participants souhaiteront peut-être examiner le projet de programme de travail pour la période 1999-2003 (TRANS/SC.2/1998/14) à la lumière des nouvelles directives adoptées par le Comité des transports intérieurs à sa soixantième session, en janvier 1998, et de la décision pertinente prise par la Commission à sa cinquante-troisième session.

À ce sujet, il convient de rappeler que le Comité, à sa soixantième session, avait adopté d'autres directives pour la présentation des activités du programme de travail du Comité des transports intérieurs. Il avait demandé aux présidents de ses organes subsidiaires de voir si les activités du programme dont ils étaient responsables étaient conformes aux critères adoptés. Si tel n'était pas le cas, il faudrait que les modifications nécessaires soient examinées lors de leurs sessions respectives pour assurer que les décisions voulues soient prises et que les passages modifiés du projet de programme soient présentés au bureau du Comité lors de la réunion des 24 et 25 novembre 1998 (ECE/TRANS/125, par. 136 à 144).

Conformément à la demande du Comité et compte tenu de la décision prise par la Commission à sa cinquante-troisième session au sujet des "Directives communes pour classer les activités des organes subsidiaires principaux par ordre de priorité" (E/1998/38-E/ECE/1365, par. 29), avec l'accord du Président du Groupe de travail, les modifications ci-après ont été incorporées dans le projet par rapport au texte du document ECE/TRANS/125/Add.1 : i) indication des résultats attendus au cours des deux prochaines années (ou avant) pour chaque élément; ii) distinction entre les éléments de travail de caractère permanent et ceux dont la durée est limitée; iii) rationalisation, dans toute la mesure possible, du programme de travail et indication précise des objectifs généraux et des mesures à prendre pour les atteindre.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le programme ci-joint pour la période 1999-2003.

En outre, le Comité avait, à sa soixantième session, demandé à ses organes subsidiaires d'étudier dans quelle mesure ils pourraient contribuer au Programme commun d'action élaboré par la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (ECE/TRANS/125, par. 22) (voir également point 3 du présent ordre du jour).

Conformément à cette demande et après consultation avec le Président du Groupe de travail, le secrétariat a estimé que les éléments de programme 02.4.1 a) et 02.4.1 d) (ECE/TRANS/125/Add.1) pourraient se prêter à des activités de suivi relatives à l'élément III d) du Programme commun d'action (ECE/RCTE/CONF./3/FINAL).

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 1999-2003

ACTIVITÉ 02.4 : TRANSPORT FERROVIAIRE

02.4.1 Infrastructure ferroviaire Priorité : 1

I. Examen de la situation concernant la mise en oeuvre et les modifications éventuelles de l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC).

Exposé succinct : Étude des possibilités d'amélioration du transport ferroviaire international **et création d'un réseau ferroviaire européen efficace pour le transport de fret.**

Travail à faire : Le Groupe de travail principal des transports par chemin de fer entreprendra les activités suivantes :

- a) Examen de l'AGC en vue éventuellement :
d'appliquer et, dans toute la mesure possible, d'améliorer les normes et les paramètres d'exploitation en vigueur;
de tenir compte des nouveaux courants de trafic Est-Ouest;
de rendre plus sévères les normes en matière d'environnement, d'énergie et de sécurité;
de tenir compte des Conventions de la CEE sur l'environnement. (Projet permanent). **Résultats attendus : rapport sur la modification du réseau de l'AGC; rapport sur la mise en place d'un réseau ferroviaire européen classique et à grande vitesse. (1999)**
- b) [c] Examen de l'incidence sur les chemins de fer des techniques de transport intermodal [sur les chemins de fer], notamment en ce qui concerne les investissements, **et de la normalisation du matériel roulant et la vitesse, afin de faciliter l'intégration de ces techniques dans le système ferroviaire et d'assurer ainsi une interopérabilité générale.** (Projet permanent). **Résultat attendu : rapport sur les investissements dans l'infrastructure ferroviaire et le matériel roulant dans les pays membres.**
- c) [d] Révision périodique de la liste des gares de triage d'importance internationale afin d'en réduire le nombre. (Projet permanent). **Résultat attendu : rapport actualisé sur l'emplacement des grandes gares de triage du réseau ferroviaire européen. (1999)**
- d) [b] Enquête périodique concernant le trafic de voyageurs et de marchandises sur les divers tronçons du réseau AGC, afin de faciliter la planification des transports; la [première] **deuxième** enquête est effectuée sur la base des données de l'année [1990] **1995 [(1998)]. Résultat attendu : rapport sur le trafic ferroviaire total sur le réseau de l'AGC en 1995.**

II. Projet spécial : Chemin de fer transeuropéen (TER).

Exposé succinct : Dans le contexte de la CEE/ONU, les pays du TER ont créé un cadre administratif et financier approprié dans le but de mettre en place un réseau ferroviaire au sein d'un système ferroviaire européen intégré.

Travail à faire :

- a) Étude des faits nouveaux concernant particulièrement le projet afin d'encourager le trafic ferroviaire international. (Projet permanent). **Résultat attendu : rapport de situation annuel sur les activités menées dans le cadre du projet TER.**
- b) Examen des possibilités de financement du TER afin de promouvoir la construction de grandes lignes ferroviaires internationales et la modernisation des lignes existantes. (Projet permanent)
- c) Examen de l'application éventuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet à d'autres activités CEE/ONU ayant trait à l'infrastructure ferroviaire, notamment la mise en oeuvre de l'AGC et de l'AGTC, afin de tirer parti des expériences mutuelles. (Projet permanent)

III. Coopération interrégionale

Exposé succinct : Coopération avec d'autres commissions régionales et organes internationaux participant au développement des liaisons interrégionales.

Travail à faire : Le Groupe de travail principal sera tenu informé des échanges de renseignements entre les secrétariats des commissions régionales et d'autres organes internationaux afin de bénéficier de l'expérience acquise dans d'autres régions du monde. (Projet permanent)

02.4.2 Harmonisation des prescriptions applicables au transport international par chemin de fer, y compris à la sécurité ferroviaire et à la facilitation de son exploitation Priorité : 1

Exposé succinct :

- a) Simplification et harmonisation des formalités administratives, notamment des documents et des formalités au passage des frontières.
 - b) Harmonisation et normalisation des prescriptions applicables à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire, y compris leur informatisation.
 - c) Élaboration de propositions et préparation d'études visant à renforcer et à unifier le transport ferroviaire pour améliorer sa position sur le marché des transports internationaux.
- [d] [Étude des problèmes d'interface des chemins de fer à écartements différents (techniques de transbordement/de changement d'écartement, dispositions logistiques destinées à faciliter les transbordements).]

- d) [e)] Analyse des problèmes relatifs à l'harmonisation et à l'amélioration de la sécurité ferroviaire.
- e) [f)] Examen des dispositions juridiques régissant le contrat de transport de marchandises et de voyageurs par chemin de fer, en vue d'instaurer un régime juridique normalisé (harmonisation du SMGS/SMPS et du CIM/CIV).

Travail à faire : Le Groupe de travail principal des transports par chemin de fer entreprendra les activités suivantes :

- a) Examiner les difficultés particulières rencontrées au passage des frontières dans le trafic voyageurs et le trafic marchandises afin d'accélérer les opérations de passage des frontières et d'élaborer un programme pour résoudre les problèmes communs à plusieurs itinéraires. (Projet permanent). **Résultat attendu : rapport sur les contacts bilatéraux et multilatéraux entre les gouvernements et les compagnies ferroviaires pour améliorer le passage des frontières dans le transport ferroviaire international. (1999)**
- b) Envisager la suite à donner à la mise en oeuvre des recommandations et, le cas échéant, élaborer des textes nouveaux ou modifier les textes en vigueur, notamment pour faciliter le passage des frontières afin d'améliorer le trafic ferroviaire international. (Projet permanent)
- c) Examiner les prescriptions relatives à l'exploitation et à la réglementation du transport ferroviaire, la réduction des délais d'acheminement et l'amélioration de la précision des mouvements dans le transport international de marchandises, les innovations introduites dans l'exploitation des chemins de fer, l'intégration des services de différentes administrations ferroviaires, et étudier les possibilités d'harmoniser l'application et les dates de l'heure d'été afin d'améliorer la qualité du transport ferroviaire. (Projet permanent). **Résultat attendu : rapport sur l'application de l'heure d'été. (1999)**
- d) [e)] Analyse des politiques des pouvoirs publics en matière de sécurité ferroviaire, afin de contribuer à améliorer la sécurité des transports internationaux. (Projet permanent). **Résultat attendu : rapport sur la technique d'évaluation des risques dans le transport ferroviaire. (1999)**
- e) [d)] Analyser les divers éléments de productivité dans le transport ferroviaire et les possibilités d'accroître la productivité des chemins de fer, en particulier pour le transport international. [(1998)]. **Résultat attendu : rapport sur le développement de la productivité du transport ferroviaire dans les pays membres. (1999)**
- f) Examen, sur la base des rapports des organisations internationales concernées, des progrès accomplis en matière d'harmonisation des dispositions juridiques régissant le contrat de transport de

marchandises et de voyageurs par chemin de fer, afin d'assurer la compatibilité des dispositions concernées. [(1998)]. **Résultat attendu : rapport des organisations internationales concernées sur les progrès faits vers l'élimination des difficultés dues à l'existence de régimes juridiques différents dans le domaine du transport ferroviaire international. (1999)**
